34.

AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. IX. MANITOBA. No 6.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 26 JUIN, 1879.

BROCHE A CLOTURE !

Ayant été nommé Agents pour la plus GRANDE COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE BROCHE OU FIL DE FER A CLOTURE, dans l'Amérique, nous sommes prêts à remplir toutes les commandes qu'on voudra bien nous confier, article bien supérieure à tous les autres.

MULHOLLAND FRÈRES.

FERRONNERIE

Mulholland Freres,

ENSEIGNE

DE LA

SCIEROUGE

GRANDE RUE,

WINNIPEG

Mulholland Freres,

Coutellerie,	Limes,
Argenterie Plaquée,	Serrares,
Cuillères et Fourchettes,	Pentures,
Rasoirs,	Bolts,
Fer,	Etrilles,
Huile de Charbon,	Brosses,
Lampes et Lanternes,	Moulins à Café,
Planches à tuyauter,	Patins,
Clochettes pour Sleighs,	Verais à tuyaux,
Ficelle,	Cirage,
Ligneux,	Balances,
Outils de Menuisier,	Cribles,
Peintures,	Teintures,
Fer à repasser,	Pieges,
Huiles,	Fil de laiton
Terebentine,	Fusils, 1ère qualité
Vernis,	Poudre,
Vitre,	Plomb,
Mastic,	Cartouches,
Câble,	Boites,
Etoupe,	Colets à chien,
Toile à emballer,	Hameçons,
Courroies de cuir,	Pompes,
Cuir,	Tuyaux de plomb,
Fourches à foin,	Tuyaux de fer,
Fourches à fumier,	Boyaux (hose),
Manches,	Lavoirs,
Bêches,	Couchettes de fer,
Casseroles en faïence,	Pelles,
Pelles à grain,	Chaudrons,
Faulx,	Joug à boeufs,
Crochets,	Fer,
Pics,	Acier,
Defrichoir,	Enclumes,
Grattes,	Vis,
Tarrières pour la terre,	Marteaux,
Haches,	Fer à cheval,
Scies,	Clous à cheval.

POELES

Poêles de cuisine, Poêles de salon,
Poêles, Poêles à charbon.

FERBLANTERIE

Un assortiment complet en magasin ; recommandes reçues et remplies.

OUTILS.

Nos instruments oratoires, outils de menuisier haches etc., sont de la meilleure qualité, et nos prix très raisonnables

VENANT D'ARRIVER.

Un char de papier de goudronné pour maisons, Clous à planches, Huile de charbon, Poeles de cuisine et de salon.

MULHOLLD FRERES.

Winnipeg, 1er Mai, 1879—2mx.

LA

BOULE ROUGE

MAGASIN DE NOUVEAUTES,

HARDES FAITES

ET

Etablissement de Tailleur.

Assortiment complet dans chaque ligne aux prix les plus bas.

Nouvelles Marchandises

reçues tous les jours ; marquées au prix coûtant, comme préparation au système de

Paiement au Comptant,

à commencer du

1er. Mai Prochain.

——(o)——

Des circulaires donnant les prix réduits seront distribuées à cette époque qui prouveront au public les avantages à retirer des achats faits au comptant.

——o——

L'établissement de Tailleur est comme toujours sous la direction d'un Tailleur de Première Classe.

La Boule Rouge.

249 GRANDE RUE 249

WINNIPEG.

A. H. BERTRAND.

1m

Stobart, Eden & Cie

MARCHANDISES POUR TRAITEURS

Couvertes,

Capots,

Chales,

Indiennes, &c.

EN GRANDE VARIETE.

——(o)——

THE, TABAC, SUCRE, &c., &c.

Robes, Fourrures, Peaux et Pemmican Achetes et Vendus.

CHINA HALL — MAGASIN DE PORCELAINES

GRANDE RUE - WINNIPEG.

——(o)——

Faienceries,

Porcelaines, Anglaises et Francaises

Verreries,

Cristeaux et Articles de Fantaisie.

STOBART, EDEN & CIE

8 Mai, 1879—12m

LYSTER

Est le seul Magasin de Hardes Faites dans Manitoba. Si vous voulez des Bonnes Marchandises et à très-bas prix. Allez chez

LYSTER

——(o)——

On y vend à plus bas prix que partout ailleurs pour la raison que l'acheteur n'y trouve que des marchandises pour Messieurs, tels que Habillements, Chapeaux, Chemises, etc., etc., etc., achetés en grande quantité.

273 GRANDE RUE.

WINNIPEG.

Winnipeg, 1er Mai, 1879—2mx.

J. DUBUC

AVOCAT.

245, en haut, Grande Rue, 245,

WINNIPEG.

Avis.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M. EDOUARD PRINCE.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

Applications pour Licences dans la PROVINCE DE MANITOBA.

——o——

Edward Burneil, (Westbourme)	Hôtes
Harry Burnell, (Totogon).........	"
William Billiards..................	"
Hutcheson et Scott..............	"
Louis Dwensing	"
Avez Bexted, (Emerson)..........	"
William Ward......................	"
Solomon Johns, (Morris)..........	"
Wm. Lyon..........................	"
George White......................	"
Archibald McDonald, Portage...	"
George Gray, Headingly).........	"
Wm. Stevenson, (Headingly)....	"
James Triston, (St. Frs.-XavierE	"
James McCann, St. Boniface E..	"
Fidele Mondor, " "	"
P. H. Prince, " "	"
E. C. Prince " "	"
F. Palcher, " "	"
R. P. Mulligan, " O..	"
Alex McDonald, Selkirk Ouest..	"
Caldweld et Moore " "	"
Boucher et West " Est..	"
Stakes et Doyle, (St. Charles)...	"
Hugh McKenzie, Gladstone......	"
S. J. Lowe, Union Point..........	"
M. Quigley, Winnipeg............	"
Ls. Paiement, "	"
O'Connor et O'Brien, Winnipeg	"
R. N. Phillipps, Winnipeg	"
E. Brisebois, St. Norbert..........	Groceries
Duncan Matheson, West Lynne	"
Henry Moncrief, St. Frs.-Xavier	"
E. W. Gigot, Portage Laprairie,	"
Wm. Fiett, Fort de Pierre........	"
Robert Bullock, Selkirk Ouest..	"

JOHN FRARER,
Président.

Winnipeg, 4 Juin, 1879. 2f

ABONNEZ-VOUS

AU

JOURNAL "LE METIS."

Le seul Organe Français publié dans le Nord-Ouest.

l'Abonnement est de $2 50 par Annee,

PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adesser a J. C. S. ROYAL, Gerant.

LE "METIS."

Jeudi, 26 Juin, 1879.

LA LEGISLATURE.

La prorogation a eu lieu mercredi de cette semaine, 25 juin, à deux heures de l'après midi. Son Excellence, le lieutenant-gouverneur, a refusé de sanctionner le bill touchant l'abolition de la langue française et l'a réservé pour la signification du bon plaisir du gouverneur-général à Ottawa.

Nous croyons savoir que l'Hon. M. Royal a adressé samedi dernier au lieutenant-gouverneur une protestation respectueuse contre ce bill et contre celui des divisions électorales, signée par tous les membres de langue française, et à laquelle était annexée une copie des deux séries de résolutions proposées en amendement à ces deux mesures iniques.

Nous rendions compte dans notre dernier numéro des débats qui avaient eu lieu mardi et mercredi sur le bill touchant le remaniement des divisions électorales de la Province ; voici les résolutions proposées en amendement à la motion pour l'adoption du rapport du comité général sur la mesure :

18 Juin.

Proposé en amendement par l'honorable M. Royal, secondé par l'honorable M. Delorme,

Que le rapport du comité général ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit résolu que :

1o. Attendu que le bill tel que rapporté manque complètement de justice envers la population de cette Province qui parle la langue française ;

2o. Que la question de remaniement des divisions électorales dans cette Province, n'a formé aucun trait saillant, soit dans le programme du gouvernement soit dans celui de l'opposition, aux dernières élections générales qui ont eu lieu il n'y a que six mois, en décembre dernier ;

3o. Que le discours du trône prononcé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur en janvier dernier, au commencement de la présente session législature, ne fesait aucune mention du fait que le pays demandait l'adoption d'une telle mesure, quoique le cabinet actuel soit encore composée de la majorité des personnes qui étaient alors les aviseurs de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, avec le même chef ;

4o. Que le bill, tel que rapporté, n'est pas basé sur la population de la Province, le gouvernement ayant complètement failli à l'obligation de communiquer à cette chambre les statistiques et les informations nécessaires sur cette matière, et ayant déclaré à cette chambre que la principale sinon la seule base du bill actuel était les listes électorales dernièrement revisées, et qui sont très-incomplètes ;

5o. Que les dites listes électorales ne peuvent donner une idée exacte de la population de la Province, attendu qu'une grande proportion des dits électeurs se compose de jeunes gens non-mariés ;

6o. Que la première loi d'élection passée en 1871 était faite de manière à assurer 12 siéges à la partie anglaise de la population, et 12 siéges à la partie françaiee de la population de la Province ;

7o. Que maintenant, d'après la loi électorale actuelle passée durant l'année qui a précédé immédiatement celle des dernières élections générales, 8 siéges sont assurés à l'élément anglais né dans la Province, 8 à l'élément anglais venu des autres Provinces, et 8 à la population parlant le français, ayant ainsi égard aux différentes classes d'intérêts qu'il est du devoir du gouvernement et de la législature, dans une Province habitée par des races différentes, de favoriser et d'harmoniser pour la plus grande prospérité du pays ;

8o. Que le bill, tel que rapporté, a été préparé par une majorité de cette chambre composée de tous les représentants des divisions électorales parlant l'anglais ; et que la minorité composée de tous les membres représentant les divisions électorales où prévaut la langue française a été expressément et systématiquement ignorée et exclue de toute participation à la préparation de cette mesure, par suite de préjugés sectionnels, et que le gouvernement a déclaré, à la deuxième lecture du bill, qu'il n'accepteraient aucun amendement ;

9o. Que la dite minorité n'a jamais, en aucun temps, ni dans cette législature ni dans aucune autre, fait d'opposition à aucun juste remaniement des divisions électorales, ni demandé ce qu'elle n'était pas prête à concéder ellemême; et il ne reste plus maintenant d'autre alternative à la minorité ainsi traitée contrairement à la justice britannique par une majorité hostile, que d'enregistrer sa plus solennelle protestation par voie d'amendement à la motion de l'auteur du bill.

La lutte a repris comme de plus belle jeudi dernier sur l'abolition de l'impression française des documents publics, sauf les statuts. Les galeries étaient encombrées. L'hon. M. Walker, procureur-général, avait été attelé au bill par M. Norquay qui n'a pas eu le courage de présenter lui-même les plus importantes mesures du gouvernement. Ce pauvre M. Walker, excellent garçon d'ailleurs, nature inoffensive, ayant horreur de la discussion, et toujours surpris de ne pas voir tout le monde d'accord, a exposé le bill en peu de mots.

" Nous n'on agissons ainsi que par " économie, a-t-il répété à satiété."— " Mais, lui a répondu M. Royal, " prouvez donc l'économie que vous " voulez faire ; et si vous ne le pou- " vez, avouez-donc plutôt que votre " loi comporte l'ostracisme de notre " langue, ostracisme décrété par " vous et les autres députés anglais " le 29 mai dernier. Ayez donc le " courage de vos injustices ; dites " donc carrément ce que vous êtes, " car vos paroles doucereuses ajou- " tent le ridicule à l'odieux. Eh ! " bien, prenez garde que les autres " Provinces ne vous fassent repentir " en 1881 de votre iniquité d'aujour- " d'hui ! Manitoba en 1881 devra " négocier avec Ottawa de nouveaux " termes et entrer dans de nouveaux " arrangements ; prenez garde que " votre soi-disant économie d'au- " jourd'hui ne vous coûte alors bien " cher, plus cher même que vous " ne sauriez le croire."

M. Royal a parlé près de deux heures et demie, et a terminé en proposant, secondé par M. Delorme, la série de résolutions suivantes :

19 Juin.

L'honorable M. Royal propose, secondé par l'honorable M. Delorme,

Considérant que la constitution de la Province décrète que les archives de la Province seront tenues dans les langues française et anglaise, laquelle constitution a été obtenue par la population de la Province et accordée par la Puissance du Canada sous la sanction du Parlement Impérial ; et

Considérant que les membres représentant les divisions électorales de langue anglaise formant la majorité de l'assemblée Législative se sont dernièrement coalisés dans le but principal d'effectuer certains changements radicaux destinés a annihiler l'influence légitime de la plus ancienne population du pays lequelle forme encore aujourd'hui l'un des principaux éléments de la population de la Province ; et

Considérant que sous le fallacieux prétexte d'économie le parti qui s'institule le parti anglais a résolu et décidé d'abolir l'impression en langue française de tous les documents publics excepté les statuts de la Province ; et

Considérant qu'une pareille mesure aurait l'effet de dépouiller une portion considérable des loyaux sujets de Sa Majesté dans la Province d'un de ses droits et privilèges qui lui sont les plus chers et qui lui garantit l'acte de Manitoba ; et

Considérant que la majorité des membres actuels du Conseil Exécutif y compris le chef du cabinet et ses partisans à la dernière élection qui a eu lieu l'hiver dernier se sont déclarés contre l'injustice de l'abolition proposé, et attendu que lui et ses collègues furent élus malgré l'opposition de ceux qui demandaient l'abolition de l'impression des documents publics en français :

Qu'il soit résolu que le bill, pour les raisons ci-dessus alleguées, ne soit pas maintenant lue, mais qu'il le soit d'aujourd'hui en six mois.

M. Biggs se leva pour dire qu'il regrettait l'abolition partielle à Manitoba de la langue des cours de l'Europe, mais l'économie des fonds publics l'emportait à ses yeux sur toute autre considération.

M. LaRivière, dans un excellent discours, fit contraster la conduite si libérale tenue par la majorité française du Bas-Canada envers la minorité protestante et anglaise, avec celle que la majorité tient en ce moment à notre égard ; il rappela la célèbre clause de garantie des 12 comtés anglais de Québec insérée dans l'acte constitutionnel de 1867, et termina en disant que c'était notre devoir d'en appeler au Parlement d'Ottawa de la tyrannie qu'une majorité aveugle voulait nous imposer.

M. Taillefer a remporté la palme de la soirée par une des plus chaleureuses harangues patriotiques que nous ayons entendues. Evoquant les preuves historiques de loyauté et de dévouement données à la Couronne d'Angleterre par le peuple canadien, il a sommé le gouvernement de rendre justice aux fils des héros de Chateauguay, mourant sur les champs de bataille pour défendre la patrie menacée, aux fils des héros de 1837 morts sur l'échafaud pour revendiquer des libertés constitutionnels et justice égale pour tous. Ce petit discours, qui a duré dix minutes au plus, a été vivement applaudi, et les amis du député de Ste. Agathe sont allés le féliciter.

MM. McKenzie, Drummond et Lusted prirent tour à tour la parole pour s'étonner de voir la résistance faite à la mesure par leurs collègues de langue française.

Le capitaine Scott demanda au gouvernement si ce bill était bien la mesure indiquée par le *round robin* qui comportait purement et simplement l'abolition de la langue française ? Il montre la lâcheté et la trahison de M Norquay qui rallie ses adhérents en leur promettant une mesure, et qui, le temps venu, leur en donne une autre toute différente. Jusques à quand se laissera-t on tromper par cet homme sans principes, sans dignité et sans scrupules ?

L'honorable député rappelle l'harmonie qui existait autrefois dans la colonie, et vante la libéralité et l'esprit de justice de la population française.

M. Norquay prit enfin la parole, et fut aussi faible d'arguments qu'il est possible de l'être. Il ne veut que la justice et l'économie ; il faut que la législation se maintienne au niveau des besoins nouveaux : tel est le résumé d'un discours filandreux qui dura près d'une demi-heure, et que le *Times* trouve admirable ! Pas exigeant le *Times*, journal conservateur !

Le vote fut pris vers minuit, et l'amendement-protêt de MM. Royal et Delorme ne rallia que les députés des divisions électorales de langue française. Tous les anglais votèrent dans la négative !......

Nous continuerons cette revue de la session dans nos prochains numéros.

LA ST JEAN-BAPTISTE.

Malgré une pluie battante et des chemins en conséquence, notre fête nationale a été très-bien et très heureusement célébrée cette année à St. Boniface, à St. Norbert, et à St. Jean-Baptiste.

On sait que le *Chéyenne* devait transporter à St. Norbert les canadiens de St. Boniface et de Winnipeg, et que la fête se fesait à cet endroit. Vers huit heures et demie, le bateau encombré de joyeux excursionistes, au nombre de près de deux cents, y compris les femmes et les enfants, partait pour St. Norbert au son des joyeuses fanfares de la musique de la cité dirigé par M. Lemay.

Il y avait parmi les invités M. le Consul Taylor, MM. C. W. Radiger, Vice-Président de la Société St. George, G. McPhillpis, Président de la St. Patrice, et les *reporters* du *Free Press* et du *Times*.

Les RR. MM. Cherrier, Dugast et le R. P. Gladu honoraient l'excursion de leur présence.

Le bateau n'arriva à St. Norbert que vers une heure trop tard pour la messe ; il pleuvait à plein ciel : cependant, les maisons si hospitalières de M. le Curé, de M. J. Turenne et de M. Jetté s'ouvrirent aux excursionistes qui en profitèrent largement. Notre excellent ami M. V. Beaupré s'attendait à la visite de la Société, et Madame Beaupré était prête à recevoir tous les excursionistes ; mais le mauvais temps rendit impossible d'aller jouir de l'hospitalité si large et si généreuse de cette excellente dame canadienne. D'autres maisons de St. Norbert eurent aussi leur part d'invités et de voyageurs.

Vers trois heures eut lieu le Salut du T. SS. Sacrement, qui fut précédé d'un magnifique sermon de circonstance donné par le R P. Gladu. Le salut fut chanté par MM. Morache, Levêque et Royal. Le bateau se mit en route pour revenir vers les cinq heures, emmenant le Chapelain de la Société Messire Ritchot.

Le signor Taranto, harpiste, avec un excellent joueur de violon, a accompagné l'excursion sans rien exiger, et n'a pas peu contribué à égayer le voyage par sa bonne musique. Merci à lui et à son compagnon.

Il va de soi que la danse s'organisa sur le bateau en allant et revenant, que presque tout le monde y prit part, qu'on chanta des chansons et des chœurs patriotiques qui eurent le plus beau succès, et que tous s'amusèrent beaucoup. Et puis, tout se passa avec ordre accord et bonne entente, à tel point que rarement la St. Jean Baptiste a été mieux fêtée qu'en ce jour.

Mgr. Taché était à Ottawa aux dernières nouvelles, et bien faible quoiqu'un peu mieux.

M. Gordon Brown, publiciste éminent et l'un des principaux rédacteurs du *Globe* de Toronto, est à Winnipeg en ce moment.

Le gouvernement du Canada se prépare à donner un contrat de 100 milles de chemin de fer à construire entre la Rivière Rouge et la limite occidentale de Manitoba au sud du lac de ce nom.

Les journaux annoncent la mort du prince Napoléon, fils de Napoléon III, tué au Cap par les Zoulous. On sait que le jeune prince, âgé de 23 ans, avait pris du service dans l'armée anglaise ; il aurait péri dans une embuscade.

L'élection de Headingly a tourné à l'avantage de M. Taylor élu par 10 voix de majorité sur son adversaire. Seulement, comme la prorogation a eu lieu avant l'arrivée de M. Taylor, celui-ci en est pour ses frais, la dissolution devant se faire en septembre prochain.

La contestation de l'élection de Ste. Anne de la Pointe de Chênes, décidée en faveur des demandeurs contre M. Nolin, qui était en même temps disqualifié, est venue en appel le 20 ; le juge-en-chef a déclaré l'élection nulle, mais n'a pas maintenu la disqualification. Les frais d'appel ont été divisés ; ceux du procès devront être payés par M. Nolin.

L'affaire Letellier a été renvoyée par le Conseil Privé à la décision du gouvernement d'Ottawa.

On prête à Sir John A. Macdonald l'intention de se retirer de la vie publique et de se faire remplacer par Sir Charles Tupper. Cependant, nous est avis que jamais Ontario n'acceptera un Premier Ministre d'une autre Province qu'Ontario.

L'Opinion de la Presse du B.-Canada sur la Crise du 29 Mai.

Nous lisons dans la *Minerve* du 5 juin :

"Nous sommes encore à attendre des renseignements complets sur les événements qui viennent de se passer au Manitoba. Tout ce que le télégraphe nous apprend, c'est que la composition du gouvernement est modifiée dans son personnel, et que deux partis nouveaux sont en présence avec des drapeaux que nous ne voudrions pas y voir. Les membres français du cabinet en ont été exclus, et les anglais fractionnés naguère en deux partis, dont l'un gouvernait avec l'aide des neufs députés français, se sont unis contre nos compatriotes jetés brusquement dans l'opposition et se trouvant dans une attitude nouvelle vis-à-vis de la majorité.

"Toute cette révolution s'est opérée en quelques heures avec la rapidité de la foudre. Rien ne faisait présumer une pareille révolution et elle a pris tout le monde par surprise. M. Norquay, le premier ministre, était à Ottawa, à la dernière session, avec M. Royal. La plus parfaite entente

régnait entre eux. Après avoir réussi dans leur mission auprès du gouvernement fédéral, ils retournèrent ensemble à Manitoba et quelques jours après leur arrivée, nous avons appris que M. Royal avait cessé d'être le collègue de M. Norquay et que celui-ci qui semblait être l'ami des Français de Manitoba, était devenu leur persécuteur.

"Ce que nous voyons de plus regrettable dans cette crise, c'est la base nouvelle sur laquelle la lutte des partis menace de s'engager. D'un côté, nous voyons la majorité anglaise forte de quinze députés, et de l'autre la minorité française qui en compte neuf. Les premiers semblent vouloir plonger la Province dans ces luttes de race et de religion si pleines de dangers. Abolir la langue française dans le parlement, tel est le premier article de leur programme. Ils voudront aussi sans doute attaquer le système d'éducation et le rendre protestant. Tout nous paraît prendre les allures d'une guerre d'extermination. Nos compatriotes résisteront jusqu'au bout à Manitoba, mais nous redoutons fort les suites de la lutte pour eux, si le pouvoir fédéral ne vient à leur secours. Cette crise est venue brusquement, mais beaucoup la pressentaient. Depuis l'établissement du gouvernement responsable dans cette province, l'élément anglais se recrutant surtout dans les rangs de l'émigration venue d'Ontario, est devenu prépondérant. Dès lors, un certain nombre de fanatiques demandèrent la proscription de notre race. Les anglais modérés et les canadiens réussirent longtemps à tenir les francophobes en échec. Par malheur, aujourd'hui nos compatriotes ont perdu leurs alliés, et nous ne savons pas encore au juste, sous l'empire de quelles circonstances.

"La majorité s'engage dans une voie fatale et dangereuse pour elle même et sa tranquilité. Nous déplorons amèrement son attitude nouvelle, ce manque absolu de générosité et de franchise chez les plus forts, cette violation du pacte juré entre les deux nationalités. Nous déplorons cette attitude de la majorité, car elle appartient à cette race qui se vante d'avoir compris et conquis la liberté avant les autres peuples. La population anglaise de Manitoba tourne le dos aux traditions du peuple anglais. Ne vouloir de la liberté que pour soi, n'est pas la comprendre. Que l'absolutisme vienne d'une chambre, d'une majorité ou d'un despote, c'est toujours de l'absolutisme. La majorité de Manitoba comprend donc la liberté comme le Czar ou le Grand Turc.

"Ce n'est pas ainsi que nous l'entendons, nous, majorité de la Province de Québec. Cependant si nous avions de fausses notions de liberté, il n'y aurait rien de surprenant. Nous ne pratiquons le régime constitutionnel parfait que depuis une quarantaine d'années ; nos traditions ne remontent pas loin. Il y a un siècle nous étions sujets d'une colonie française sous un monarque absolu. Ce que nous savons, nous l'avons appris depuis la conquête de notre pays. Nous l'avons appris en tirant des principes du gouvernement anglais ses conséquences logiques.

"Ces conséquences, c'était la liberté pour tous, le respect des droits des uns et des autres. Nous avons respecté ici où nous sommes les plus forts, les droits des plus faibles, par esprit de justice, sans nous préoccuper de ce qui se faisait ailleurs. Pouvions nous douter que ceux qui prétendaient nous avoir appris la pratique de la liberté feraient du despotisme où ils sont les plus forts ?

"C'est ainsi que nous avons compris et pratiqué les principes du gouvernement constitutionnel. Dans la Province de Québec, la population anglaise compte pour 250.000 sur une population totale de 1,250,000 âmes.

"Au point de vue du nombre, la minorité est plus faible ici qu'à Manitoba. Avons-nous abusé de notre force ? La minorité est ici présente pour proclamer que nous lui avons accordé tout ce qu'elle a demandé. Elle a le contrôle de tout ce qui regarde l'éducation des siens. L'argent de la minorité va à la minorité ; sa part dans la représentation est plus considérable que la nôtre eu égard au nombre, et nous lui donnons deux ministres dans le cabinet provincial. Que se passe-t il ailleurs ? Dans la province d'Ontario, où la minorité catholique est à peu près ce que la minorité protestante est ici, il n'y a qu'un ministre catholique dans le cabinet et que deux députés de la croyance dans la chambre. Nous avons donné, de notre plein gré, la liberté de l'éducation aux protestants.

"Dans Ontario, il a fallu dix ans de lutte pour arriver à obtenir un peu de liberté religieuse. Dans le Nouveau Brunswick, les catholiques réclament depuis dix ans le droit d'instruire leurs enfants, droits que la majorité persiste à leur refuser.

"Nous avons toujours été en majorité dans la province de Québec, cependant malgré les dissentiments passagers que nous avons pu voir avec nos concitoyens anglais, jamais nous n'avons songé à retirer aux protestants le contrôle de l'éducation de leurs enfants ; nous n'avons jamais songé à abolir la langue anglaise dans notre parlement et dans nos cours de justice ; nous n'avons jamais songé à changer les délimitations des comtés de façon à nuire à la représentation anglaise : bien loin de là, il nous est arrivé de laisser des nôtres pour élire des hommes d'une autre origine MM. Leslie, Price, Holton, Drummond, McDougall, etc., ont dû aux Canadiens d'occuper des siéges au parlement !

" Ce qui se passe dans les provinces voisines et ce qui existe dans la province de Québec devrait faire ouvrir les yeux aux fanatiques et les empêcher de nous taxer d'intolérance et de fanatisme religieux. Qu'on étudie l'histoire ancienne ou l'histoire moderne, et nous défions qui que ce soit de trouver dans ses pages des exemples d'une modération et d'une libéralité pareilles à la nôtre. En présence de ce qui se passe à Manitoba, nous sommes fiers de notre conduite, et l'intolérance de la majorité de cette province nous venge des insultes de quelques fanatiques d'ici, en attendant que nos amis puissent obtenir justice, soit à Manitoba même, ou la majorité reviendra, nous l'espérons, de son aveuglement, soit à Ottawa où il faudra bien que la question arrive en définitive si elle ne se règle pas là-bas."

Le lendemain, 6, la *Minerve* ajoutait ce qui suit :

"Les successeurs de MM. Royal et Delorme dans le cabinet Norquay à Manitoba, sont M. Biggs, comme ministre des travaux publics, et M. Taylor, métis anglais, comme ministre de l'agriculture. L'exclusion de l'élément français du ministère est donc un fait accompli. Mais les choses n'en resteront pas là et la question sera certainement portée à la Chambre des Communes, l'hiver prochain, si elle n'est pas auparavant réglée de manière à donner justice à nos compatriotes conformément aux termes de la constitution que viole ouvertement la nouvelle politique de la majorité anglaise"

Le *Courrier de Montréal* du 6 juin publie l'article suivant :

LES PERSÉCUTEURS DE L'ÉLÉMENT FRANÇAIS.

Les actes d'injustice arbitraire et tyrannique au moyen desquels l'on travaille actuellement à proscrire notre race, à abolir notre langue et bannir toute influence française du Nord Ouest revêtent, dans les circonstance actuelles, un caractère tout spécialement odieux. Il n'y a que quelques semaines, cette jeune province que nous avons traitée en enfant gâtée, venait une fois de plus à Ottawa, pour obtenir de la Législature Fédérale des avantages exceptionnels, et que le désir seul de favoriser tout spécialement la colonisation dans l'ouest lui a fait accorder. Dans un temps de dépression comme celui-ci, où nous souffrons d'un déficit énorme, lorsque les populations des anciennes provinces et notamment de Québec, souffrent d'une terrible gène, on les met à contribution ! Et pourquoi? Pour accorder à Manitoba un subside additionnel auquel cette province n'avait pas droit d'après les termes de son entrée dans la confédération. Notre peuple souffre de la faim, de la faim, de la misère ! N'importe ! On le taxe lourdement pour faire cadeau à Manitoba d'un subside supplémentaire annuel de $15 653,04. Voici l'acte, passé à la dernière session qui l'accorde :

"Considérant que, sous les circonstances mentionnées dans la minute du Gouverneur en conseil, portant la date du dix-huitième jour d'avril mil huit cent soixante dix neuf, soumise au parlement dans le cours de la présente session, il appert qu'il est à propos que le Canada fasse à la province de Manitoba un octroi annuel temporaire supplémentaire suffisant pour élever le revenu annuel de cette province, provenant du Canada, à la somme de cent quinze mille six cent cinquante trois piastres et quatre centins : A ces causes Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Manitoba recevra du Canada, en sus de la subvention qui lui est actuellement payable en vertu de l'acte à cet égard, et en sus de la somme payable par versements semi annuels et commencera et sera calculé à partir du premier jour de juillet mil huit cent soixante dix neuf, et se continuera jusqu'a la fin de l'année mil huit cent quatre-vingt un."

Or, cette faveur si considérable, nous n'hésitons pas à dire que c'est surtout au travail et à l'influence de de Canadiens-Français que Manitoba le doit. Qu'eut fait et obtenu seul M. Norquay, si l'hon. M. Royal, aidé de l'hon. M. Dubuc, n'eût été là pour négocier ce subside avantageux avec le gouvernement, et pour rendre favorable à sa Province, toute la députation de la Province de Québec ?

Qu'eussent-ils gagné, si l'honorable M. Girard ne se fut constitué, dans le Sénat, l'avocat de la mesure accordant le subside, lorsque le favoritisme rencontrait dans le Sénat une opposition si marquée ?...... Est-ce tout ! Oh ! non ! dans l'intérêt exclusif de Manitoba, et au détriment des Provinces de l'Est, des centaines de mille piastres ont été dépensées pour construire l'embranchement de Pembina, afin d'ouvrir au commerce de Manitoba une route avec les principales villes du Minesota, c'est-à-dire, afin d'ouvrir à cette partie de notre territoire une voie facile pour lui permettre de faire avec l'étranger, un commerce dont les provinces qui paient tous les frais de ce chemin devraient bénéficier.

Enfin, tous les millions qui se dépensent sur le Pacifique, n'est-ce pas surtout au profit du Nord Ouest qu'ils sont sacrifiés ? Manitoba nous coute aujourd'hui plus de dix millions. De cette somme, l'élément français, et catholique qui forme plus d'un tiers de la confédération, a payé, par conséquent au moins un tiers. Or, ces fanatiques du Nord Ouest s'imaginent ils, par hazard, que nous allons continuer ce jeu pour le plaisir de les voir persécuter les nôtres et bannir de leur territoire tout ce qui tient à notre nationalité ! S'ils le croient ils se trompent Après tout, nous comptons pour quelque chose à Ottawa !

Et nous espérons bien que, en 1881, nos nationaux se rappelleront de la tyrannie odieuse des petits despotes de Manitoba, pour assurer la cessation du subside. Cette tyrannie devra aussi, s'il le faut, modifier considérablement notre politique touchant la construction du Pacifique. Après tout ! quel intérêt avons nous à payer des millions pour le développement d'un territoire dont nous serons systématiquement exclus, et ou tout ce qui tient a notre sang à notre langue et à notre foi est persécuté ?

Nouvelles Locales.

—Où va se bâtir le pont ?

—Dimanche prochain, grande fête des SS. Apôtres Pierre et Paul.

—Les fraises ont fait leur apparition sur nos marchés.

—Mr. M. Steer, d'Ottawa, vient d'être nommé agent d'Immigration à St. Boniface.

—Le magasin bâti par l'hon. M. Dubuc à St. Boniface est terminé, et loué pour un commerce de nouveautés.

—M. l'Econome de l'Archévêché fait en ce moment remettre à neuf les murs et les peintures, de la résidence Archiépiscopale.

—Il y a eu $2,750 de votées cette année pour les hôpitaux, $1500 pour Winnipeg et $1250 pour St. Boniface.

—Le gouvernement a payé les messagers $1.50 par jour cette année, plusieurs écrivains surnuméraires ont reçu le même salaire.

—Les vers dévorent les jardinages en maints endroits, et la grêle de dimanche dernier au matin a ravagé entr'autres le beau jardin de l'Hôpital Général.

—M. Âmbroise Lépine doit partir ces jours-ci en voyage pour le Nord Ouest ; on dit que MM. C et J. Nolin doivent également voyager de ce côté sous peu.

— Les exercices du Jubilé commences dimanche dernier à la Cathédrale et se terminant avec la semaine, ont été suivis par un grand nombre de fidèles.

—Nous conseillons au lecteur de parcourir avec intention les extraits des journaux de la Province de Québec que nous continuons de publier sur le *Métis* d'aujourd'hui. Dieu merci ! Nous ne sommes pas abandonnés par nos frères de la Province de Québec.

—Le lundi, 30 Juin, veille de la sortie il y aura à 8 hrs., du soir au Collége une séance dramatique et musicale : les siéges réservés 50 cts., les autres 25 cts. Billets au Bureau de Poste. Drame — Joseph vendu par ses frères en Egypte.

La distribution des prix aura lieu le 1er de Juillet à 10 hrs., du matin.

—Il pleut tous les jours, et on a des craintes sérieuses pour les récoltes. Les endroits bas sont partout inondés. Les communications par terre sont interrompues partout ; heureusement que les eaux hautes sur l'Assiniboine et la Rivière Rouge permettent aux bateaux de tenir des lignes régulières entre Winnipeg et n'importe quel point soit au nord, au sud ou à l'Ouest jusqu'au Fort Ellice.

— Hier, comme un bac chargé de sable par le plâtrier M. Gale était amarré près du quai de la traverse, un accident est arrivé qui fait voir le peu de solidité de cette espèce de bateaux. Les hommes avaient commencé à transporter le sable, et un bout du bac se trouvait un peu alégi lorsqu'un craquement se fit entendre et le bateau se rompit en deux morceaux. Il va de soi qu'on ne pût sauver le chargement.

—Nous avons reçu un échantillon des cigares " nés et confectionnés " au Lac Labiche, Territoire du Nord Ouest, par les missionnaires de ce poste. Le Rév. Messire Joly, qui a apporté quelques-uns de ces articles chers au fumeur, en a fait cadeau au Rév. P. Tissot, et ce vénérable fondateur de plusieurs missions du Nord Ouest a bien voulu nous faire part de son aubaine. Merci ! ces cigares ont belle couleur, beaucoup de bouquet et, avec " un peu de boîte," devront être délicieux.

—Un canadien nommé Louis Théberge, fermier de M. Max. Goulet, à St. Boniface, s'est noyé vers six heures du matin, le 17, dans la Rivière Rouge. Il était occupé à lever ses filets quand il perdit l'équilibre et tomba à l'eau. Malgré ses efforts pour regagner son frêle esquif, il n'y put réussir, et finit par disparaître. Son corps a été repêché dans l'après midi presqu'au même endroit. Le défunt, qui était laborieux et très-estimé laisse pour déplorer sa perte une épouse et cinq enfants.

SOUMISSIONS

Chemin de fer Pacifique Canadien

Edifices de Station—Embranchement de Pembina.

DES SOUMISSIONS seront reçues par le soussigné jusqu'à midi, mardi le 15 juillet prochain pour la construction d'édifices de station sur l'embranchement de Pembina.

Les soumissions devront être faites sur des formules imprimées, et les autres informations requises pourront être obtenues au Bureau des Ingenieurs du chemin de fer Pacifique à Ottawa et à Winnipeg.

F. BRAUN,
Secrétaire.

Département des Chemins de fer et Canaux, Ottawa 17 Juin 1879. j-26-3f

CONTRAT DE MALLES.

DES SOUMISSIONS adressées au maître des postes générales seront reçues à Ottawa jusqu'à midi le le 15 août prochain pour le transport des malles de Sa Majesté pour un contrat de quatre ans, une fois par semaine entre Palestine et Rapid City, à partir au 1er octobre prochain.

Le transport devant être fait dans une voiture convenable.

Les malles laissant Palestine chaque mercredi à 7 hrs. a.m. arrivant a Rapid City tous les samedis à 7 hrs a.m., arrivant à Palestine a temps pour être en rapport avec la malle laissant pour Winnipeg le lundi matin.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat, et des formules de soumissions peuvent être vus et obtenus aux Bureaux de poste de Palestine, Winnipeg et Petite Saskatchewan.

J. DOWE,
Inspecteur en chef des Postes.

Bureau de l'Inspecteur en chef des Postes Ottawa, 6 juin 1879. } 3f.

CANADIAN PAIN DESTROYER.

LE DESTRUCTEUR CANADIEN DES DOULEURS

Comme remède de famille est favorablement connu du public, pour avoir pour soulagé des milliers de personnes sujettes aux douleurs. Dans les cotés, les reins, et la tête, aux rhumes à la toux, maux de gorge, détoise, ecrasures, crampes dans l'estomac, cholera morbus, dissenterie, coliques, brulures, engelures, etc., etc.

Le Destructeur Canadien des Douleurs est devant le public depuis longtemps ; il est très-estimé ou l'on s'en sert ; et quand on en fait usage à temps il ne manque jamais d'apporter un soulagement permanent ; et on n'a pas connaissance d'un seul cas où il na pas donné satisfaction, lorsque les directions ont été bien suivies ; au contraire tous sont charmés de ses opérations, et parlent dans les termes les plus flatteurs de ses effets magiques.

Nous parlons de ce sujet par experience, en ayant fait nous même une épreuve complète ; en conséquence tous ceux qui souffrent des douleurs pour lesquelles il est mentionné ; peuvent être persuadés qu'il est un remède souverain.

L'efficacité étonnante du Destructeur Canadien des Douleurs, dans la guérison des maladies pour lesquelles il est recommandé, et ses effets merveilleux à maitriser les douleurs atroces du Rhumatisme et soulager les affections nerveuses, lui donnent droit au plus haut rang dans la liste des remèdes.

Des ordres nous arrivent des marchands de remèdes de tous les points du pays pour de nouvelles commandes, et tous témoignent de la satisfaction universelle qu'il donne.

Le Destructeur Canadien des Douleurs ne manque jamais de procurer un soulagement immédiat ; on le trouve chez tous les marchands de remèdes.

Les médecins l'ordonnent et s'en servent ; et aucune famille ne saurait s'en passer après l'avoir essayé.

Prix seulement 25 centins la bouteille.

A vendre chez

TROTT & CIE.

Agent pour la Province de Manitoba. Grande Rue Winnipeg

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA*, *par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,

A nos fidèles et bien aimés les Membres elus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le vingt-neuvième jour du mois de Janvier courant et à chacun de nous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le vingt-neuvième jour du mois de Janvier auquel temps vous êtiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, en notre Ville de Winnipeg, Samedi, le Premier jour du mois de Févier prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le quatorzième jour de Janvier dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-neuf et de Notre Règne la Quarante deuxième.

Par ordre,

C. P. BROWN,
Secrétaire Provincial.

CANADA
PROVINCE DE MANITOBA,
Comté de Provencher. } County de Provencher.

Revision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comte pour le comte de Provencher sera tenu à St. Norbert, mercredi, le vingt-unième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la révision des listes électorales de la division électorale, dans les limites de la juridiction de la cour : et toutes les personnes, qui, etant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes electorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être presentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs réclamations conformément à la loi.

JOSEPH TURENNE,

Greffiir de la cour de comté pour le comté de Provencher.

Bureau du Greffier,

St. Norbest, 13 Mars, 1879.

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS.

SIGN PAINTERS

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite.
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees,

Nous fesons une specialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jne

CONSOMPTION.

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont désireux de se guérir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU DR. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*, UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite ; Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guérira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionne.

S'adresser

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877. 1aa

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

CANADA.
PROVINCE OF MANITOBA.
County of } County Court of Provencher.

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Provencher shall be held at St. Norbert on the 21st day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOSEPH TURENNE.

Clerk of the county court for the county of Provencher.

Clerk Office,

St. Norbert, March 13th, 1878.

AVIS.

Les livres de comptes pour l'année dernière seront fermés le 31 Janvier, et je demande que tous les comptes dûs à la maison qui ne seront pas reglés d'ici au 15 Février seront mis pour collection entre les mains de mon avocat.

Argent, grains, bois et produits de la campagne pris en paiement aux prix du marché.

A. G. B. BANNATYNE,
Winnipeg.

Epargnez votre Argent.

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et apres ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts, par for comptant, ou 60 cts, à credit et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommedages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On échangera une douzaine de petits wagons legers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des droits d'enfants Metis.

j-n-e T. L.

BEATTY'S Centennial Pianos

ORGANS

WASHINGTON,

NEW JERSEY

ORGANS-BEATTY PIANOS.

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlés avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guerir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatisme très douloureux, douleurs de regnons, de poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités électriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adhérentes ; guerissent à coup sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac sont sans pareilles pour les rhumes invetérés, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été guéris d'une consomption ancienne et bien definie.

Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens,

9 Juillet, 1877. A

AVIS.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA
Comté de Selkirk. } Cour de Comte de Selkirk

Révision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comté pour le comte de Selkirk sera tenu au Palais de Justice à Winnipeg, le huitième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant midi pour la révision de la listé électorale de la division electorale, dans les limites de la juridiction de la cour. Toutes les personnes, qui, étant électeurs ou croyant avoir le droit de l'être pour la Cité de Winnipeg, demanderont des changements dans la dite liste électorale devront donner au soussigné au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être presentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire régler leurs reclamations conformément à la loi.

EDMUND MARSTON,

Greffier de la cour de comté pour le comté de Selkirk.

Bureau du Greffier,
Winnipeg, 20 Fév., 1879.

CANADA.
Province of Manitoba
County of Marquette East. } County Court of Marquette East

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Marquette East shall be held at St. Frs.-Xavier East, on the sixteenth day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

PIERRE LAVALLEE, Jr.

Clerk of the county court for the county of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 13th, 1878.

CANADA.
PROVINCE DE MANITOBA.
Comte de Marquette Est. } Cour de Comte de Marquette Est.

Révision des Listes Electorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comte pour le comte de Marquette Est sera tenu à St. François-Xavier Est, vendredi le seizième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant-midi pour la revision des listes electorales de la division electorale, dans les limites de la juridiction de la cour : et toutes les personnes, qui, etant électeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes électorales, devront donner au soussigné, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être présentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs témoins et documents afin de faire regler leurs reclamations conformément à la loi.

PIERRE LAVALLEE, Jr.

Greffier de la cour de comté pour le comté de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St François-Xavier, 13 Mars, 1878.